

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5305**

objet : **Mission d'organisation d'échanges avec des villes européennes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

#### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la ville, un échange entre la Communauté urbaine et deux autres villes de l'Union européenne a été mis en place en 2005. Cet échange s'adresse à des habitants-relais ayant pris des responsabilités dans les programmes de requalification des quartiers concernés par les fonds européens, Fonds européen de développement régional (Feder) ou Fonds social européen (FSE). L'objectif de ces échanges est d'améliorer les expériences visant à renforcer le rôle des habitants en relais de l'action publique dans les quartiers sensibles.

Les échanges conduits de 2005 à 2007 ont permis à 45 habitants-relais exerçant des responsabilités associatives locales et parties prenantes aux projets des quartiers prioritaires de Lyon 8°-Mermoz, Lyon 9°-la Duchère, Oullins-la Saulaie, Saint Fons-Arsenal, Vaulx en Velin-grand projet de ville (GPV), Vénissieux-Minguettes, de rencontrer leurs homologues de quartiers en renouvellement urbain de Berlin et de Birmingham lors de six déplacements successifs. En parallèle, des délégations de Berlin et Birmingham ont été reçues à cinq reprises dans les communes et les quartiers concernés de l'agglomération, permettant des échanges directs avec plus de 150 personnes issues des associations et des groupes d'habitants locaux.

L'impact de cette action comme levier pour conforter la participation d'habitants au déroulement des projets de renouvellement urbain de leur quartier a été jugé très satisfaisant tant par les responsables côté lyonnais (Communauté urbaine et Communes concernées) que par les autorités de Birmingham et Berlin. C'est pourquoi, ils souhaitent conforter le réseau ainsi constitué et en faire bénéficier de nouveaux habitants-relais de part et d'autres.

Les échanges conduits de 2005 à 2007 ont été jugés très satisfaisants tant par les responsables côté lyonnais (Communauté urbaine et Communes concernées) que par ceux des villes de Birmingham et Berlin. C'est pourquoi ils souhaitent continuer cette action afin d'élargir l'impact de ces échanges en matière de dynamisation de la participation des habitants au renouvellement urbain.

Un marché à bons de commande d'une durée ferme de deux ans concernant une mission d'échanges avec deux villes européennes a pris fin le 29 mars 2007.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une mission d'organisation d'échanges avec des villes européennes pour la période 2007-2011, en vue de continuer l'action entreprise précédemment.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 75 000 € HT minimum et de 165 000 € HT maximum pour toute la durée du marché.

Cette action est intégrée au programme Feder en cours de mise au point bénéficiant d'une subvention européenne à hauteur de 50 % ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la mission d'organisation d'échanges avec des villes européennes pour la période 2007-2011.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet une mission d'organisation d'échanges avec des villes européennes et tous les actes contractuels y afférents pour un montant global minimum de 75 000 € TTC et maximum de 165 000 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - opération 0855 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,